

**Appel à projet régional 2018 pour un financement à la qualité en Psychiatrie**

**Attribution de crédits FIR aux établissements de santé ayant une activité en psychiatrie pour améliorer le développement de la qualité des soins.**

# **Contexte**

En 2010, le Ministère des affaires sociales et de la santé a engagé une réflexion visant à étudier les différentes modalités opérationnelles qui permettraient de prendre en compte la qualité des prises en charge dans le mode de financement des établissements de santé. Un appel à candidature a été lancé en 2012 et la première phase de l’expérimentation s’est déroulée entre 2012 et 2014 et a concerné plus de 200 établissements de santé. Cette démarche reposait sur l’utilisation de tout ou partie des résultats issus des démarches nationales de mesure de la qualité. Elle a montré des éléments positifs comme la participation d’un grand nombre d’établissements de santé et pour ceux sélectionnés, une forte dynamique autour de cette expérimentation.

En 2017, la DGOS et la HAS ont lancé un troisième appel à candidature visant à généraliser la montée en charge du programme d’incitation financière à la qualité, basé sur les indicateurs de qualité et de sécurité des soins, la certification, le degré d’informatisation du dossier du patient, et en lien avec un projet de recherche. Cette troisième phase permettait d’intégrer de nouvelles composantes dans le modèle d’incitation et de mesurer la persistance d’un effet dans le temps. Elle partait de l’hypothèse que la mise en place d’une incitation financière favoriserait une amélioration plus importante et plus rapide de la qualité de la prise en charge des patients et s’adressait, comme les précédents appels à projet, uniquement aux établissements de santé ayant une activité en médecine, chirurgie et obstétrique et en psychiatrie.

A partir de 2016, et dans l’attente de la mise en place de ce dispositif pour les établissements ayant une activité en soins de suite et de réadaptation (SSR) ou de psychiatrie, l’Agence Régionale de Santé d’Occitanie a proposé un appel à projet afin de soutenir les initiatives régionales et de contribuer ainsi à cette dynamique dans les champs SSR et psychiatrie.

A partir de 2017, l’appel à projet pour le financement de la qualité proposé par l’Agence Régionale de Santé Occitanie ne concernait que la psychiatrie.

12 établissements de la région Occitanie y ont répondu dont 4 établissements publics, 3 ESPIC et 5 établissements privés. Les critères de sélection étaient basés sur l’évaluation du risque suicidaire, les résultats des indicateurs de qualité et de sécurité des pratiques (IPAQSS), et les modalités de mise en place du projet personnalisé thérapeutique.

A la lecture des candidatures reçues, il s’est avéré que le critère le plus discriminant concernait les actions de prévention (programmes d’éducation thérapeutique et projet personnalisé de soins).

Six établissements de santé ont été retenus : 1 établissement public, 1 ESPIC et 4 établissements privés.

Afin de poursuivre la dynamique mise en place dans la région, l’ARS Occitanie a décidé de proposer une nouvelle fois cet appel à projet, réservé cette année aux établissements de santé ayant une activité en psychiatrie (+/- une activité en MCO) et n’ayant pas été retenus en 2017.

# **Objectifs**

Cet accompagnement non pérenne financé par du FIR (Fond d’Investissement Régional) vise à soutenir 6 établissements de santé de la région Occitanie, publics, privés ou ESPIC ayant une autorisation de psychiatrie. Six établissements seront retenus, du secteur public et du secteur privé.

La sélection des établissements de santé se fera à partir (des résultats de la certification) de l’évaluation du risque suicidaire, des indicateurs de qualité et de sécurité des soins et des modalités de mise en place du projet personnalisé thérapeutique.

En Occitanie, on compte 49 établissements de santé ayant une activité en psychiatrie concernés par cet appel à projet.

# **Critères d’éligibilité et d’évaluation des projets**

Pour être jugés recevables les candidatures à l’appel à projet devront répondre aux exigences suivantes :

## Les critères d’éligibilité des établissements de santé

Les établissements de santé ayant une autorisation de psychiatrie (+/- une autorisation de Médecine-Chirurgie-Obstétrique) et implantés en Occitanie sont éligibles à cet appel à projet.

A l’inverse, ne sont pas éligibles :

* les établissements de santé non certifiés ou avec un sursis à certification,
* les établissements de santé pour lesquels les réserves ne sont pas « levées » en octobre 2018.

## Les critères d’évaluation

Les critères de sélection des établissements de santé se basent sur l’évaluation du risque suicidaire, les résultats des indicateurs de qualité et de sécurité des pratiques (IPAQSS), et les modalités de mise en place du projet personnalisé thérapeutique.

* 1. **L’évaluation du risque suicidaire**

Seront pris en compte plusieurs indicateurs par rapport à cette thématique :

* L’estimation du nombre de patients pris en charge en psychiatrie et ayant un risque suicidaire identifié sur une période définie (au choix de l’établissement),
* Le(s) outil(s) d’évaluation utilisé(s) pour l’estimation du risque suicidaire,
* Les réponses faites par l’établissement au critère 19C du manuel de certification V2014 +/- les remarques éventuelles des experts visiteurs,
* L’évaluation des pratiques professionnelles (EPP) concernant le risque suicidaire :
  + Combien d’EPP réalisées et à quelle date ?
  + Quelle méthodologie suivie ?
  + Quel(s) plan(s) d’action mis en place ?
  1. **Indicateurs IPAQSS**

Ces 2 indicateurs sont issus de la campagne 2016 et calculés sur les données de 2015.

Seront pris en compte :

* le score global de tenue du dossier patient (DPA),
* le score de l’indicateur « Délai d’envoi du courrier d’hospitalisation ».
  1. **Projet personnalisé thérapeutique**

Doivent être détaillées les modalités de mise en place du projet personnalisé thérapeutique :

* Comment est élaboré et suivi le projet personnalisé thérapeutique ? A qui est-il communiqué ?
* La mise en place de tel projet est-elle effective dans l’ensemble des unités/services de soins de l’établissement ?

Sinon, préciser les unités/services ou ce dispositif n’est pas mis en place.

## L’évaluation

La candidature des établissements de santé devra se faire impérativement en utilisant le dossier de candidature ci-joint. Toute réponse ne respectant pas cette consigne ne sera pas étudiée.

# **Règles de répartition de l’enveloppe financière**

L’arbitrage entre les projets jugés recevables sera opéré par l’ARS Occitanie au regard des éléments d’appréciation figurant dans le dossier de candidature et dans la limite du montant de l’enveloppe allouée (environ 200 000€).

Le soutien financier concernera au maximum six établissements de santé de la région Occitanie. La répartition financière sera équitable entre les établissements de santé retenus, soit 34000€ par établissement.

# **Modalités pratiques**

Le financement alloué n’a pas vocation à être pérenne et la subvention accordée sera versée en une seule fois.

Les dossiers de candidature devront être adressés à l’Agence Régionale de Santé Occitanie avant le **30/11/2018** par mail au :

Madame Marion Gauret marion.gauret@ars.sante.fr

Assistante - Direction de l’Offre de Soins et de l’Autonomie - 04 67 07 20 66



**Appel à projet régional 2018 pour un financement à la qualité en Psychiatrie**

**Attribution de crédits FIR aux établissements de santé ayant une activité en psychiatrie pour améliorer le développement de la qualité des soins.**

# **dossier de candidature**

## L’établissement de santé

|  |  |
| --- | --- |
| Nom et coordonnées de l’établissement candidat (adresse, code postal, ville) |  |
| Nom et coordonnées de la personne chargée du suivi de la réponse à l’appel à projet (nom, prénom, fonction, téléphone et mail) |  |
| Statut de l’établissement |  |
| Activités autorisées  MCO  Psychiatrie | ❒  ❒ |

## Description des critères d’évaluation

|  |  |
| --- | --- |
| **Risque suicidaire** |  |
|  |  |
| Estimation du nombre de patients pris en charge en psychiatrie et ayant un risque suicidaire identifié sur une période définie\*  *\* la définition de la période d’étude est laissée au choix de l’établissement.*  Nombre de patients pris en charge par la structure sur la période considérée | /\_/\_/\_/  /\_/\_/\_/ |
|  |  |
| Outil(s) d’évaluation utilisé(s) par les professionnels de santé pour l’estimation du risque suicidaire : |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
| Critère 19C du manuel de certification V2014 concernant le risque suicidaire |  |
| 🡪 Réponse de l’établissement à ce critère |  |
|  |  |
| 🡪 Remarques « éventuelles » des experts visiteurs |  |
|  |  |
|  |  |
| Evaluation des pratiques professionnelles (EPP) concernant le risque suicidaire  *Pour chaque EPP, merci d’indiquer à quelle date elle a été réalisée ? quelle méthodologie a été utilisée ? et suite à cette démarche, quels plans d’action ont été mis en place ?* |  |
| EPP 1 |  |
| EPP 2 |  |
| EPP 3 |  |
| … |  |
|  |  |
| **Indicateurs de qualité et de sécurité des soins** |  |
| *(issus de la campagne 2016 et calculés sur les données de 2015)* |  |
|  |  |
| Score global de tenue du dossier du patient (DPA) | /\_\_/\_\_/ |
|  |  |
| Score du critère « délai d’envoi du courrier d’hospitalisation » | /\_\_/\_\_/ |
|  |  |
| **Projet personnalisé thérapeutique** |  |
| Comment est élaboré et suivi le projet personnalisé thérapeutique ? A qui est-il communiqué ?  La mise en place de tel projet est-elle effective dans l’ensemble des unités/services de soins de l’établissement ?  (*Si non, préciser les unités/services où ce dispositif n’est pas mis en place*). |  |
|  |  |